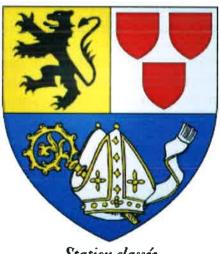
RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Année 2018 -

Commune de LE BONHOMME



Station classée

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (réunion du conseil municipal du vendredi 28 juin 2019).

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE3 à 5
Présentation du territoire desservi3
Mode de gestion du service
Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou
separatif)
Nombre d'abonnements
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau
de collecte des eaux usées
Lineaire de reseaux de collecte (hors branchements)
Ouvrages d'épuration des eaux usées
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE5
Modalités de tarification5
Facture d'assainissement type
Recettes5
3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
Montants financiers5
Etat de la dette du service
Amortissements
Presentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les
performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 6 à 7
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice
5. INDICATEURS DE PERFORMANCE7 à 9
Taux moyen de renouvellement des réseaux
Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées
usées
Conformité de la collecte des effluents
Conformité des équipements des stations d'épuration
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la
réglementation9
6. DOMAINE DE L'EAU9
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité9
Opérations de coopération décentralisée (CF. L1115-1-1 du CGCT)

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

<u>Le service est géré au niveau communal</u> pour ce qui concerne les réseaux sur le ban de la commune du Bonhomme.

Compétences liées au service

X Collecte X Transport

Descriptif du territoire desservi ?

Le territoire desservi est la commune du Bonhomme sauf les écarts.

<u>Il-</u> <u>Le service est géré au niveau intercommunal</u> pour ce qui concerne les réseaux intercommunaux des communes de Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey jusqu'à la station d'épuration installée sur la commune de Hachimette.

Nom de l'EPCI : Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg – 31 rue du Geisbourg – 68240 Kaysersberg-Vignoble –

Compétences liées au service

X Transport X Traitement

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire intercommunal.

Nom des communes adhérentes au service :

Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey

Mode de gestion du service

- I- Pour la commune : le service est géré en régie
- II- Pour ce qui concerne la communauté de communes ;

a) Compétence

Le service était géré à l'origine par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Weiss, sous le nom "d'assainissement Fréland - Lapoutroie - Le Bonhomme - Orbey". Le SIVOM est devenu Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg le 1er janvier 1996. Les 4 communes concernées ont transféré leurs compétences assainissement collectif et non collectif à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil de Communauté, organe délibérant de la communauté de communes, est composé de délégués issus des communes du groupement, soient : - AMMERSCHWIHR-KATZENTHAL - KAYSERSBERG-VIGNOBLE (commune nouvelle issue des communes de :

Kaysersberg - Kientzheim - Sigolsheim) — LABAROCHE — LAPOUTROIE - LE BONHOMME — ORBEY — FRELAND

Le conseil de Communauté a tout pouvoir de décision en matière de maintenance ou d'amélioration du service d'assainissement.

b) Mode de gestion

Le service d'assainissement est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique. Les participations financières sont demandées aux communes. Les communes répercutent les charges, soit par le biais de la redevance, soit par celui de la taxe d'assainissement à leurs propres usagers.

Le service a plusieurs contrats de prestation :

La déshydratation des boues de la station d'épuration en sortie du silo est assurée par la Société B (67-OSTWALD) depuis 2014 (marché en cours jusqu'à 2018 inclus).

Les boues déshydratées sont ensuite compostées à Bergheim et valorisées en épandage agricole (prestation assurée par la Société Agrivalor depuis 2005, marché en cours jusqu'à 2018 inclus).

Les analyses réglementaires d'autosurveillance sont réalisées par la Société IRH Environnement située à Colmar.

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Le service public d'assainissement dessert 610 habitants.

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques	262	
Abonnés non domestiques	-	

Nombres d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'autorisations Néant pour Le Bon	nhomme
--	--------

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

- -Le linéaire du réseau de canalisations du service d'assainissement est de 9.154 ml majoritairement unitaire.
- -Le collecteur intercommunal Le Bonhomme Lapoutroie est de 3 040 ml.

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Type de traitement : Boues activées

Année de construction : 1981, agrandie et mise aux normes en 2001.

Données de base					
Nature du réseau		Unitaire			
Equivalent Habitant		8 500			
Débit moyen journalier de temps sec	m³/j	2 408			
Débit nominal	m³/j	3 808			
Débit horaire moyen temps sec	m³/h	50			

Autorisation de rejet : arrêté n° 010198 du 1er février 2001

Norme de rejet (échantillon moyen 24h)				
	mg/L	%	Valeurs seuil (mg/L)	
DCO	100	75	250	
DBO5	25	90	50	
MES	30	90	85	
NTK	10	75		
NGL	15	70	20	
PT	2	80		

Quantité de boues évacuées en 2018 : 120,4 (tonnes de matières sèches)

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

(voir le rapport sur l'eau potable 2018)

FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

(voir le rapport sur l'eau potable 2018)

Elément ayant évolué

Néant

RECETTES

(voir le rapport sur l'eau potable 2018)

3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'entretien du réseau d'assainissement a couté 2.265,00 € H.T.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0.00€
Montants des subventions	0.00 €
Montants des contributions du budget général vers le budget	0.00 €
eau-assainissement	

Etat de la dette du service

I-L'état de la dette au 31 décembre 2018 du budget M49 -de la commune- fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2018	56.517,67 €
Montant remboursé durant l'exercice	13.448,53 €
Dont en capital	11.534,87 €

II-Dette au niveau de la communauté de communes (concerne uniquement la commune du Bonhomme)

	ANCHE INTERCOMMUNALE TRANCHE COMMUNALE				TOTAL	
Intérêts des emprunts	Capital des emprunts	Annuités	Intérêts des emprunts	Capital des emprunts	Annuités	
1	324	326	10	2073	2083	2409

⁻La tranche intercommunale concerne la STEP

RECAPITULATIF - ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

Encours de la dette au 31 décembre 2018	A la communauté de communes -dette intercommunale -dette communale pour l'ensemble des communes - dette communale pour la commune Le Bonhomme	0 € 0 €
	A la commune	56.517,67€
Montant remboursé durant l'exercice (commune)		13.448,53 €
Dont en capital (commune)	11.534.87 €	
Dont en intérêts (commune)	1.913,66 €	

Amortissements

(voir le rapport sur l'eau potable 2018)

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

Voici les dépenses prévues au budget 2019 :

-1- dépense - travaux d'assainissement :

Imputations	Libellés	HT en euros
	Néant	

⁻La tranche communale concerne les travaux d'extension des réseaux d'assainissement dans la rue des cités, les belles fourrières, Henry, les cerisiers, le long de la 415 et déversoir d'orage.

-2- un programme d'entretien est prévu :

Entretien des réseaux chaque année : environ 1.000 €/an

-3- entretiens réalisés par la communauté de communes

- Débouchage du DO 12 (Lapoutroie) en tronçon aval (6 interventions) (sera également prévu en 2019, nombre d'intervention à définir selon le besoin);
- Débouchage réseau : 5 interventions
- Mise en place de l'auto surveillance de quatre déversoirs d'orage.

<u>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.</u>

Néant.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans : 2014 à 2018 inclus

Renouvellement des réseaux durant ces 5 ans : 2018 - zéro mètre - 2017 - zéro mètre - 2016 : 250 mètres - 2015 : zéro mètre - 2014 : 285 mètres.

Aussi, le taux moyen de renouvellement des réseaux, sur 5 ans, est de 0,117/an.

(Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4) /5) / (Linéaire de réseau de desserte)

Tr = (0 + 0 + 0.250 km + 0 + 0.285 km) / 5 ans / 9.154 kilomètres = 0.535 / 5 / 9.154 km = 0.0117 %.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis en 2017 : 262 abonnés

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif : 275 abonnés Le taux de desserte est de 95 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 50 %

- « 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.
- « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
- « 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- « + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- « + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'<u>article R. 554-34 du code de l'environnement</u>. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
- « L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
- « + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'<u>article R. 554-2 du code de l'environnement</u> ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
- « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux,

un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- « La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- « + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
- « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- « Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
- « + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- « Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- « + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- « + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- « + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque **tronçon du réseau** (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- « + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);
- « + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- « + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois

Conformité de la collecte des effluents (données provenant de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg)

Par courrier du 30 juillet 2010, les services de la DDT ont établi un taux de collecte des effluents sur la base de la quantité d'azote Kjeldhal reçue à la station d'épuration en 2009. Ce taux indique que seule la moitié des effluents raccordables parviennent jusqu'à la station d'épuration.

Conformité des équipements des stations d'épuration (données provenant de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg)

Voir données nationales par agglomération d'assainissement sur :

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

- Conforme en équipement au 31.12.2018 : oui
- Données 2018 :

Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui

Date de mise en conformité : 31/12/2001 Abattement DBO5 atteint : Oui

Abattement DBO5 atteint : Ou Abattement DCO atteint : Oui

Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet

Conforme en performance en 2016 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui

Date de mise en conformité : 31/12/2001

<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (données provenant de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg)</u>

La filière de compostage des boues de la station d'épuration est conforme. Pour 2018, le taux des boues admises par une filière conforme est de 100 %.

6. DOMAINE DE L'EAU:

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Voir le rapport « eau » 2018.

Opérations de coopération décentralisée

→ Néant

Rapport présenté le 28 juin 2019 en réunion du conseil municipal.

Le Maire, Jean-François BOTTINELLI.

